

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 17 DECEMBRE 2007

Afférents au Comité Syndical	220
En exercice	220
Qui ont pris part à la délibération	42

L'an deux mille sept

et le : 17 décembre

à 20 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

Le Comité Syndical du 7 décembre 2007, régulièrement convoqué par courrier du 28 novembre 2007 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le lundi 17 décembre 2007 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation

10 DECEMBRE 2007

Nombre de Membres présents : 42

Date d'affichage

10 DECEMBRE 2007

Monsieur Michel GUTLEBEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**ADHESION AU
CONTRAT GLOBAL
POUR LA PROTECTION
DE LA RESSOURCE EN
EAU DES CRETES
PREARDENNAISES**

VOTE :

POUR : 42

CONTRE : 0

**DELIBERATION
N° 2007/13**

**ADHESION AU CONTRAT GLOBAL POUR LA PROTECTION DE LA
RESSOURCE EN EAU DES CRETES PREARDENNAISES**

- Vu le 9^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et notamment le Plan Territorial d'Actions Prioritaires ;
- Vu l'étude de définition des bassins d'alimentation de captage des Crêtes Préardennaises ;
- Vu le projet de contrat entre la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie n'apportera d'aides à la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif que sur les bassins d'alimentation de captage prioritaires et les bassins versants prioritaires.

Le Comité Syndical du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes, après en avoir délibéré, par 42 voix pour et 0 voix contre :

* décide d'inscrire le Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes au Contrat entre la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, **sous réserve d'un traitement équitable par l'agence de l'eau de l'ensemble du territoire du Syndicat**

* donne pouvoir au Président pour signer ce contrat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 17 décembre 2007

